



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Jean Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Robert ABELA – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Véronique BOURCET à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – M. Roger-Louis TROTIER à Mme Patricia LAZZARO.

Absents : M. Isaac HASSINE – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET – M. Arnaud DESHAYES.

Présidence de séance : Mme le maire.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY.

Mme BEGEY procède à l'appel et le quorum est constaté par la présence de 21 conseillers municipaux à l'appel.

La séance débute à 18 h 03.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable sur le site web de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.cabries.fr/comptes-rendus-2023/>

Rappel de l'ordre du jour :

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024.**
- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.**

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Charte du Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) 2023-2028.
2. Vente aux enchères publiques en ligne de véhicules.
3. Remplacement d'élus au sein des commissions municipales.

FINANCES

4. Budget principal 2023 - Adoption du compte de gestion du trésorier.
5. Budget principal 2023 - Adoption du compte administratif du maire.
6. Budget principal 2024 - Examen et vote du budget primitif.
7. Budget annexe 2023 « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Adoption du compte de gestion du trésorier.
8. Budget annexe 2023 « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Adoption du compte administratif du maire.
9. Budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2024.
10. Autorisations de programme et crédits de paiement.
11. Taxes directes locales - Fixation des taux d'imposition 2024.
12. Examen et vote des subventions communales pour l'exercice 2024.
13. Participation prévisionnelle de la commune au SIGV. Exercice 2024.
14. Modification du passif de la commune de Cabriès transféré à la Métropole au 1er janvier 2018 pour la compétence "Eau".
15. Mise en place du prélèvement automatique au titre des recettes perçues par la commune dans le cadre de la location de locaux.

CULTURE, SPORTS, & VIE ASSOCIATIVE

16. Conventions de prêt d'œuvres d'art.

COMMERCE

17. Convention de partenariat avec le CPIE dans le cadre du programme « commerce engagé ».

TRAVAUX & URBANISME

18. Déclassement du domaine public de locaux modulaires anciennement affectés à l'école Auguste Benoit.
19. Constitutions de servitudes sur la parcelle BN10 au profit du SMED 13.

QUESTIONS ORALES.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pièce annexée :

- *Procès-verbal de la séance du 27 février 2024*

Arrivé de M. CAVOTORTO à 18 h 07.

Arrivé de M. HASSINE à 18 h 10.

Arrivé de M. DESHAYES à 18 h 11.

À l'unanimité, par 24 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.**

Compte-rendu des décisions du maire.

M. FABRE-AUBRESPY souhaite savoir à propos de la décision n°2024/004/2345 de quoi il s'agit.

Mme le maire répond que cette décision concerne les agents de la police municipale qui pratiquent des séances de tir dans un centre.

M. FABRE-AUBRESPY demande s'il s'agit d'un centre de tir situé à Aix-en-Provence.

Mme le maire répond par l'affirmative.

M. FABRE-AUBRESPY indique que cela ne relève pas des décisions du maire dans la mesure où aucun des alinéas de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ne permet au maire de signer cette convention.

Mme le maire répond qu'il s'agit d'un marché public.

M. FABRE-AUBRESPY concernant la décision n°2024/009/2350 souhaite savoir de quel équipement il s'agit.

Mme le maire répond qu'il s'agit de la piste d'athlétisme.

M. FABRE-AUBRESPY concernant la décision n°2023/014/2355 indique qu'il s'agit d'une route départementale. De ce fait, le chemin piétonnier relèverait plutôt du département. Il rappelle ensuite que rien n'est envisagé en ce qui concerne l'avenue Jean Moulin (RD9B).

Mme le maire répond qu'avec le SMED, la commune va enfouir les réseaux secs sur la route de violési ce qui permettra de libérer un espace qui était occupé par des poteaux. En outre, elle rappelle que le sens de l'étude sur la route de Violési permettra de réfléchir à deux options. La première consistera à faire un chemin piétonnier qui ne sera pas dans les largeurs réglementaires en raison du manque d'espace. La seconde option consistera à faire passer la route de Violési et la route de Rans en sens unique sur laquelle il y aurait une voie cyclable, un trottoir et un sens unique. Elle conclut en soulignant que les deux options sont en train d'être étudiée et c'est la raison pour laquelle un fonds départemental d'action local est demandé car il y a la nécessité d'avoir des études très sérieuses sur ces sujets.

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1 – Adhésion au plan d'accélération de la transition écologique du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Rapporteur : Madame le maire

Pièce annexée :

- *Charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la Transition écologique (Pacte) 2023-2028.*

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans son dispositif de financement d'aide aux communes 2024, lance le Plan d'Accélération de la Transition écologique (Pacte) afin de prolonger son engagement pour la transition écologique sur notre territoire.

Ce plan place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Chaque commune portant le projet d'accélération de la transition écologique pour son territoire et ses habitants, peut s'engager volontairement dans ce Pacte, qui se fonde sur six engagements :

- Réduire la consommation et développer une production d'énergie ;
- Réduire la consommation et restaurer le cycle d'eau ;
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur ;
- Préserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence ;
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission ;
- Restaurer le lien homme-nature.

Ces mesures correspondent aux valeurs soutenues par la commune, Madame le maire propose donc à son conseil municipal d'y adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la charte d'engagement pour le Plan d'accélération pour la Transition écologique 2023-2028;

Considérant les objectifs environnementaux du département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les enjeux liés à l'accélération de la transition écologique pour construire un territoire plus sobre en énergie ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif ;

M.MEDJATI s'interroge sur le dispositif auquel il est proposé au conseil municipal d'adhérer et notamment sa cohérence avec la politique de la majorité municipale en matière d'urbanisme. Il fait ensuite état d'une orientation d'aménagement et de programmation qui est en préparation en collaboration avec la métropole pour Petite Campagne qui consistera à rétablir la ville dans la nature. Il indique que la construction se fera de manière irréversible sur des espaces naturels en contradiction avec la charte.

Mme le maire répond en soulignant que lorsqu'elle parle de nature en ville, cela correspond aux îlots de chaleur dans les grandes villes et dans les écoles que la commune a combattu en végétalisant les écoles. Poursuivant, madame le maire indique qu'il n'y a ni espace protégé ni espace naturel sur l'orientation d'aménagement et de programmation de Petite Campagne.

M.MEDJATI indique que son interrogation porte sur les espaces qui sont laissés à l'état naturel.

Mme le maire répond que juste en face de cette future construction, il y a le projet de la cité de la science qui emmènera des personnes à venir travailler. De ce fait, des besoins en logement vont émerger. Pour conclure madame le maire souhaite accompagner ces changements et construire la forêt habitée dans cette espace qui comportera un lac, un musée, un hôtel.

Arrivée de Mme LAZZARO à 18 h 20.

À l'unanimité, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. FABRE-AUBRESPY et Mme BOURCET), le conseil municipal :

- **Adhère au Plan d'Accélération de la Transition écologique (Pacte) du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;**
- **Approuve la charte d'engagement pour le Plan d'accélération pour la Transition écologique 2023-2028, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.**

2 – Vente aux enchères publiques en ligne d'un véhicule automobile.

Rapporteur : M. ABELA

Afin de favoriser le réemploi des biens matériels dont la commune n'a plus l'utilité, d'une part, et de permettre, d'autre part, la modernisation de son parc automobile, il est proposé de mettre en vente les véhicules hors service ci-dessous sur le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Il est proposé la vente aux enchères des biens mobiliers figurant ci-dessous dont le prix de vente pourrait être supérieur à 4 600 euros :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Kilomètres
1	Peugeot Boxer 629	Peugeot	629 AKX 13	14.06.2005	24 607
1	Peugeot Partner	Peugeot	ES 796 VB	18.12.2017	81 940

Vu la délibération n°2020/039 portant délégation du conseil municipal au maire et en particulier son point 10° ;

Vu le code général de la propriété de des personnes publiques notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2122-21 ;

Considérant que les biens mis en vente sont intégralement amortis dans les comptes de la commune ;

Considérant l'opportunité de recourir à une plateforme de vente aux enchères pour optimiser le prix de vente de ces biens ;

M. FABRE-AUBRESPY souhaite qu'il soit écrit dans la délibération que le plafond s'applique individuellement pour chaque véhicule.

Madame le maire répond que cette information sera précisée.

Arrivée de Mme SOUCHON à 18h31.

À l'unanimité, par 26 voix pour, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à procéder à la vente des biens mobiliers communaux suivants au prix de la dernière enchère, dès lors qu'il sera supérieur à 4 600 euros :**
 - Peugeot Boxer 629 immatriculée 629 AKX 13 ;
 - Peugeot Partner immatriculée ES 796 VB ;
- **Autorise le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens et, en particulier, le certificat de cession du véhicule ;**
- **Inscrit les recettes correspondantes au budget de la commune.**

3 – Remplacement de M. AURIBEAU au sein des commissions municipales.

Rapporteur : Mme le maire

Le conseil municipal, en tant qu'organe de décision, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Afin de préparer le travail et les débats en séances du conseil municipal, ce dernier peut s'appuyer sur le travail de commissions spécialisées qui, réunies préalablement à ses séances, discutent des sujets qui les concernent et présentent leurs conclusions dans un rapport d'information à destination des conseillers municipaux appelés à se positionner sur ces questions.

Par délibération n°2020/044 du 15 juillet 2020, le conseil municipal a créé onze commissions municipales prévues à son règlement intérieur. Composées exclusivement de conseillers municipaux, leurs membres ont été désignés nominativement par plusieurs délibérations.

Consécutivement à la démission de M. AURIBEAU en date du 22 novembre 2023, il revient au conseil municipal de procéder à son remplacement par la désignation de nouveaux membres au sein des quatre commissions où il siégeait.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la lettre de démission de M. AURIBEAU en date du 22 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2020/044 du 15 juillet 2020 portant création de onze commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020/048 du 15 juillet 2020 portant composition de la commission municipale « Culture et patrimoine » ;

Vu la délibération n°2020/054 du 15 juillet 2020 portant composition de la commission municipale « Fêtes et cérémonies » ;

Vu la délibération n°2023/034 du 30 mai 2023 portant actualisation de la composition de la commission municipale « Politique sportive » ;

Vu la délibération n°2023/060 du 19 septembre 2023 portant actualisation de la composition de la commission « délégation de service public » ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Vu la candidature de Mme SOUCHON pour siéger au sein de la commission « politique sportive » ;

Vu la candidature de M. REYNOIRD pour siéger au sein des commissions « culture et patrimoine », « fêtes et cérémonies » et « délégation de service public ».

Mme LAZZARO souhaite savoir pourquoi M. AURIBEAU n'a pas été remplacé dans la commission délégation de service public dans la mesure où la commission est citée dans les visas de la délibération.

Madame le maire répond qu'il s'agit d'une erreur.

À l'unanimité, par 24 voix pour et 2 non-participants (M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET), le conseil municipal :

- **Actualise comme suit la composition de la commission municipale « Culture et patrimoine » :**

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE (7 + 2)	
Sylvie CENCI-MACH	Vice-Président
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Christian TANTI	Membre représentant du groupe majoritaire
Éric MOUTON-CARTAZ	Membre représentant du groupe majoritaire

Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Jean-Paul REYNOIRD	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Patricia LAZZARO	Membre représentant des groupes d'opposition

- **Actualise comme suit la composition de la commission municipale « Politique sportive » :**

COMMISSION POLITIQUE SPORTIVE (6 + 2)	
Pierre CAVATORTO	Vice-Président
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Marc RADIGALES	Membre représentant des groupes d'opposition
Arnaud DESHAYES	Membre représentant des groupes d'opposition

- **Actualise comme suit la composition de la commission municipale « Fêtes et cérémonies » :**

COMMISSION FETES ET CEREMONIES (6 + 2)	
Charlotte CAORS	Vice-Président
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Isaac HASSINE	Membre représentant du groupe majoritaire
Pierre CAVATORTO	Membre représentant du groupe majoritaire

Jean-Paul REYNOIRD	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Michel DORLET	Membre représentant des groupes d'opposition

4 – Budget principal 2023 – Adoption du compte de gestion du trésorier.

Rapporteur : M. TANTI

Les comptes de la commune sont arrêtés, chaque année, par le vote du conseil municipal intervenant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. L'intervention du conseil municipal porte, dans un premier temps, sur l'approbation du compte de gestion établi par le comptable et transmis à la commune avant le 1^{er} juin, puis, dans un second temps, sur l'arrêt du compte administratif, établi par l'ordonnateur à partir de sa propre comptabilité.

Le compte de gestion présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Autrement dit, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées. Il facilite, d'une part, la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats. Il intègre, d'autre part, les résultats antérieurs reportés pour les deux sections.

Il permet enfin de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget considéré.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du maire et du comptable pour l'exercice 2023, décomposée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	9 559 112,32
Dépenses (b) :	10 248 930,89
<i>Résultat exercice (a – b = c) (besoin de financement) :</i>	<i>- 689 818,57</i>
Résultat antérieur reporté (d) :	1 536 573,57
<i>Résultat global total (c + d = e)</i>	<i>846 755,00</i>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	18 218 477,85
Dépenses (b) :	16 397 281,41
<i>Résultat exercice (a – b = c) (excédent financement) :</i>	<i>1 821 196,44</i>
Résultat antérieur reporté (d) :	4 319 785,02
<i>Excédent de financement cumulé (c + d) :</i>	<i>6 140 981,46</i>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023/019 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du maire pour le même exercice ;

M. FABRE-AUBRESPY souhaite savoir si au sein des recettes d'investissement, figure la recette exceptionnelle de la vente du terrain de Petite Campagne à 2 millions d'euros.

M. TANTI répond par l'affirmative.

M. FABRE-AUBRESPY affirme que les résultats seraient moins bons si la vente du terrain de Petite Campagne ne figurait pas dans le compte.

M. TANTI répond que sans cette vente, l'ensemble des autres coûts est positif.

M. FABRE-AUBRESPY, relativement à la section fonctionnement, rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, la majorité municipale avait annoncé des dépenses à 13 826 742 d'euros alors qu'elles sont à 15 252 462, 28 d'euros. Poursuivant, il explique qu'il avait été dit lors de ce débat qu'il était nécessaire de continuer à réduire les dépenses de fonctionnement. En outre, M. FABRE-AUBRESPY fait état du rapport d'orientation budgétaire qui mentionnait une baisse des dépenses courantes de fonctionnement à 16 390 781, 41 euros ce qui pour lui ne représente pas une baisse mais une augmentation de 7,5 % qui est beaucoup plus élevé que l'inflation. Concluant, M. FABRE-AUBRESPY fait savoir qu'il ne s'agit pas de ce qui avait été entendu lors du débat d'orientation budgétaire.

M. TANTI répond qu'en face de la dépense de fonctionnement, figure des recettes de fonctionnement. Il rappelle que la commune n'a pas pour objectif de thésauriser donc les dépenses de fonctionnement sont couvertes très largement par les recettes de fonctionnement. Dans la continuité, M. TANTI explique qu'en prenant 8 000 000 d'euros de recettes de fonctionnement, la commune a un résultat excédentaire de 1 820 000 euros entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Il précise qu'en rajoutant à cet ensemble les résultats antérieurs qui sont reportés depuis de nombreuses années, la commune a chaque année entre 800 000 et 900 000 euros de capacité d'autofinancement supplémentaire, ce qui permet aujourd'hui un excellent cumulé global de 6 040 000 euros.

M. FABRE-AUBRESPY sur l'augmentation des recettes de fonctionnement indique que les chiffres passent de 15 660 685, 07 euros à 18 000 000 d'euros et souhaite savoir la raison.

M. TANTI répond qu'il s'agit des 2 000 000 d'euros provenant de la vente du terrain de Petite Campagne. Il précise ensuite que la soustraction de 2 000 000 d'euros au 18 000 000 d'euros des recettes de fonctionnement équivaut à 16 000 000 d'euros ce qui en tout circonstance permet d'avoir des recettes de fonctionnement largement supérieures aux dépenses de fonctionnement et permet de dégager une capacité d'autofinancement afin d'investir.

M. FABRE-AUBRESPY fait état d'une inquiétude quant à la pérennité de ce mode de fonctionnement.

M. TANTI répond que la majorité municipale maîtrise les dépenses et les recettes de la collectivité. Concluant, Il explique que le rapport d'orientation budgétaire qui est un rapport, indiquait que les résultats étaient bons ce qui est effectivement le cas.

À l'unanimité, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET, Mme LAZZARO, M. TROTIER), le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du budget de la commune de l'année 2023.**

5 – Budget principal 2023 – Adoption du compte administratif du maire.

Rapporteur : M. TANTI

Les comptes de la commune sont arrêtés, chaque année, par le vote du conseil municipal intervenant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. L'intervention du conseil municipal porte, dans un premier temps, sur l'approbation du compte de gestion établi par le comptable et transmis à la commune avant le 1^{er} juin, puis, dans un second temps, sur l'arrêt du compte administratif, établi par l'ordonnateur à partir de sa propre comptabilité.

Le compte administratif du budget de la commune présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Il retrace, d'une part, les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées sur l'exercice, en identité d'écritures avec le compte de gestion du Trésorier, et intègre, d'autre part, les résultats antérieurs reportés pour les deux sections et le solde des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Ainsi, concernant l'exercice 2023, le bilan financier de l'ordonnateur se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	9 559 112,32
Dépenses (b) :	10 248 930,89
Résultat exercice (a – b = c) (besoin de financement) :	- 689 818,57
Résultat antérieur reporté (d) :	1 536 573,57

Résultat global total (c + d = e) **846 755,00**

Restes à réaliser recettes (f) : 1 286 499,00

Restes à réaliser dépenses (g) : 1 574 564,90
Solde des restes à réaliser (f – g = h) : - 288 065,90

Résultat d'exécution cumulé (e + h) : 558 689,10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) : 18 218 477,85
Dépenses (b) : 16 397 281,41
Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) : 1 821 196,44
Résultat antérieur reporté (d) : 4 319 785,02

Excédent de financement cumulé (c + d) : 6 140 981,46

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023/019 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023/017 du 28 mars 2023 portant nouvelle affectation du résultat du budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de M. ABELA, désigné au préalable par le conseil municipal, et que Mme le maire s'est retirée de la séance au moment du vote ;

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2023 ;

Sortie de Mme le maire à 18 h 44.

À l'unanimité, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme LAZZARO, M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET, M. TROTTIER), le conseil municipal :

- **Donne acte à Mme le maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune ;**
- **Constata les résultats de l'exercice 2023 ainsi que présentés ci-dessus ;**
- **Décide d'arrêter le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2023 ainsi que présenté ci-dessus.**

6 – Budget principal 2024 – Examen et vote du budget primitif.

Rapporteur : M. TANTI

Le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune est présenté de manière synthétique et niveau de votes (chapitres et opérations) dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	4 167 649,00	002	excédent cumulé	6 140 981,46
012	charges de personnel	8 400 000,00	013	atténuations de charges	306 000,00
014	atténuations de produits	543 199,00	042	opérations d'ordre	59 500,00
023	virement à la section d'investissement	4 127 742,82	70	produits des services	1 494 000,00
042	opérations d'ordre	604 500,00	73	impôts et taxes	2 860 837,00
65	autres charges de gestion courante	871 717,00	731	Fiscalité locale	9 559 776,00
66	charges financières	341 492,18	74	Dotations	1 271 000,00
67	charges exceptionnelles	25 000,00	75	autres produits de gestion courante	400 000,00
68	dotation aux provisions	419 000,00	76	produits financiers	46 808,00
			78	Dépréciations et provisions	419 000,00
Total		19 500 300,00	Total		22 557 902,46

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	opérations d'ordre	59 500,00	001	excédent cumulé	846 755,00
041	opérations patrimoniales	1 020 000,00	021	virement de la section de fonctionnement	4 127 742,82
10	dotations fonds divers et réserve	43 400,00	024	produits des cessions d'immobilisation	0,00
16	emprunts	1 058 500,00	040	opérations d'ordre	604 500,00
20	immobilisations incorporelles	364 980,00	041	opérations patrimoniales	1 020 000,00
204	subventions d'équipement versées	16 000,00	10	dotations, fonds divers et réserve	1 050 000,00
21	immobilisations corporelles	1 304 380,00	13	subventions	3 863 069,18
23	immobilisations en cours	1 240 005,00	27	autres immobilisations financières	9 808,00
AP/1091	Prog voirie route Bellandière	55 200,00	4582	opérations sous mandat	48 000,00
110	Prog. Piton	213 000,00			
AP/1111	Route de Violési sécurisation	100 000,00			
114	Équipement scolaire	2 300 000,00			
134	Parc des sports	534 000,00			
136	Prog. Acquisitions foncières	300 000,00			
AP/1371	Rénovation Eglise de Cabriès	100 000,00			
AP/1431	Création centre aéré	1 000 000,00			
144	Bois et forêt	300 000,00			
145	Environnement/cadre de vie	192 300,00			
147	Rénovation musée E. Mélik	100 000,00			
AP/1481	Piste athlétisme	144 000,00			
150	Désimpermeabilisation cours d'écoles	125 000,00			
151	Energies renouvelables	120 000,00			
158	Rénovation énergétiques des bâtiments	150 000,00			
159	Maison des arts	100 000,00			
165	Rénovation des logements	258 000,00			
AP/1671	Voirie Cézarde et autres voies sécurisations	100 000,00			
4581	opérations sous mandat	9 000,00			
Total		11 307 265,00	Total		11 569 875,00
RAR	dépenses	1 549 109,00	RAR	recettes	1 286 499,00
Total cumulé		12 856 374,00	Total cumulé		12 856 374,00

Le résumé, détaillé chapitres comme le prévoit l'article L 2312-2 du CGCT, est le suivant :

La section de fonctionnement

Elle est en suréquilibre de 3 057 602,46 €.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : 4 167 649 €

Cette dotation, qui regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services, prend en compte l'entretien des bâtiments de la commune, des matériels communaux, la gestion des écoles, la gestion des rythmes scolaires, l'entretien de la voirie.

Chapitre « 012 - Charges de personnel » : 8 400 000 €

La dotation de ce chapitre prend en compte les salaires et charges du personnel de la commune, en tenant compte du départ et de l'arrivée de certains agents, et incorpore l'augmentation liée au glissement vieillesse et technicité.

Chapitre « 014 - Atténuations de produits » : 543 199 €

Ce chapitre prend en compte le versement des pénalités liées à la loi SRU par la commune et la prévision de prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal.

Chapitre « 023 - Virement à la section d'investissement » : 4 127 742,82 €

Ce chapitre abonde les ressources d'investissement et réduit d'autant le recours à l'emprunt.

Chapitre « 042 - Amortissements » : 604 500 €

Ce chapitre prend en compte le volume prévisionnel des amortissements à réaliser compte tenu des investissements des exercices antérieurs, ainsi que la prise en compte sur quatre exercices des admissions en non-valeurs et des côtes irrécouvrables prévues dans les délibérations votées antérieurement.

Chapitre « 65 - Autres charges de gestion » : 871 717 €

La dotation dédiée aux subventions aux associations qui œuvrent sur la commune et au CCAS figure dans ce chapitre budgétaire ainsi que les indemnités des élus et les créances admises en non valeurs.

Chapitre « 66 - Charges financières » : 341 492,18 €

Il regroupe les prévisions de dépenses relatives à la gestion de la dette et plus particulièrement au paiement des intérêts dus au titre des prêts en cours d'amortissement.

Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : 25 000 €

Ce chapitre prend en compte une évaluation des titres annulés sur l'exercice antérieur, les intérêts moratoires et les bourses et prix.

Chapitre « 68 - Dotation aux provisions financières » : 419 000 €

Cette dotation est une provision pour couvrir les éventuels contentieux.

Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre « 002 - Excédent de fonctionnement reporté » : 6 140 981,46 €

Ce compte reprend l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement reporté sur l'année 2023.

Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : 59 500 €

La dotation prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, réalisés en régie et financés sur la section de fonctionnement, et dont les crédits sont transférés à la section d'investissement, compte tenu de leur nature.

Chapitre « 013 - Atténuation de charges » : 306 000 €

Ce chapitre regroupe les remboursements de salaires et charges de personnels détachés qui sont inscrits au chapitre 012 de dépenses, il prend aussi en compte le remboursement des tickets restaurant et des chèques vacances.

Chapitre « 70 - Produits de services et ventes » : 1 494 000 €

Ce chapitre regroupe les produits des services communaux tarifés, ainsi que le remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition du CCAS au prorata de leurs temps respectifs de travail.

Chapitre « 73 - Impôts et taxes » : 2 860 837 €

Ce chapitre prend en compte les différentes taxes liées à l'électricité, à la taxe sur la publicité extérieure et aux droits de mutation.

Chapitre « 731- Fiscalités locales » 9 559 776 €

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique consacré aux produits fiscaux directs locaux (TH, TFB et TFNB).

Chapitre « 74 - Dotations et participations » : 1 271 000 €

Ce chapitre prend en compte les dotations de l'Etat comme la DGF ainsi que les participations reçues par la commune de la part d'organismes comme la CAF.

Chapitre « 75 - Autres produits de gestion courante » : 400 000 €

Figurent à ce chapitre les revenus que la collectivité tire de la location de ses immeubles.

Chapitre « 76 - Produits financiers » : 46 808 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés à la convention de dette récupérable.

Chapitre « 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » : 419 000 €

Cette contre-passation est le pendant de l'inscription du chapitre 68 pour la constatation de la provision.

La section d'investissement

Elle regroupe les prévisions de dépenses hors opérations et de chacune des opérations pluriannuelles ouvertes ; elle s'équilibre à 12 856 374 € en recettes et dépenses. Les opérations faisant l'objet d'un vote sont détaillées dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses de la section d'investissement - Hors opérations

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 59 500 €

L'inscription à ce chapitre en dépense est le pendant de celle réalisée au même chapitre en recette à la section de fonctionnement.

Chapitre « 10 – Dotations fonds divers et réserve » : 43 400 €

La dotation de ce chapitre représente un trop perçu de recettes des taxes d'aménagement dont nous sommes redevables.

Chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » : 1 058 500 €

La dotation prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des remboursements en capital à réaliser en 2024 sur les emprunts en cours d'amortissement.

Chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » : 364 980 €

La dotation globale de ce chapitre regroupe les frais d'études, de concessions de brevet et licences.

Chapitre « 204 - subventions d'équipement versées » : 16 000 €

La dotation globale de ce chapitre regroupe les subventions aux particuliers dans le cadre de l'opération rénovation de façades.

Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » : 1 298 380 €

La dotation de ce chapitre 21 reprend entre autres les dépenses d'équipement des différents sites de la commune.

Chapitre « 23 - Immobilisations en cours » : 1 240 005 €

Ce chapitre regroupe les crédits, hors opérations, consacrés à la réalisation de travaux. Ce montant prend en compte les marchés d'éclairage public, de voirie, ainsi que les travaux d'aménagements.

Opérations d'équipement individualisées : 4 692 300 €

Il s'agit du montant total des opérations d'équipement, qui sont détaillées dans le tableau de synthèse.

Opérations d'Autorisation de programme et les crédits de paiement (AP) : 1 499 200 €

Les Autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel.

Elles désignent une enveloppe budgétaire votée en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elles seront dépensées en crédits de paiement (CP).

Chapitre « 45 – Opérations sous-mandat » : 9 000 €

A ce chapitre figurent les dépenses exécutées par la commune pour le compte de la Métropole, liées aux opérations sous transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Restes à réaliser : 1 549 109 €

Ce montant regroupe les engagements du budget 2023 à réaliser et à facturer sur le budget 2024.

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre « 001 – Excédent d'investissement reporté » : 846 755 €

Ce compte représente l'affectation du résultat 2023 reporté sur l'année 2024 en investissement.

Chapitre « 10 – Dotations, fonds divers et réserves » : 1 050 000 €

Ce chapitre retrace les crédits en provenance du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Chapitre « 13 - Subvention d'investissement » : 3 863 069,18 €

Le calcul de la dotation prévisionnelle de ce compte repose sur les accords de subventionnement reçus de nos partenaires. Le montant des subventions est calculé en fonction du montant prévisionnel de travaux.

Chapitre « 021 - Virement de la section de fonctionnement » : 4 127 742,82 €

Ce montant représente l'épargne constatée sur l'exercice et abonde les ressources d'investissement.

Chapitre « 27 – Autres immobilisations financières » : 9 808 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés à la convention de dette récupérable.

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre » : 604 500 €

Cette dotation est le pendant de celle du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Chapitre « 45 – Opération sous mandat » : 48 000 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés aux opérations sous mandats (TTMO).

Restes à réaliser : 1 286 499 €

Sont concernées les subventions notifiées et non réalisées sur l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-9, L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L. 2312-1 ;

Vu la délibérations 2023/068 du 19 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023/069 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier autorisant les Autorisations de programme et les Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° 2023/078 du 19 septembre 2023 fixation des durées d'amortissement des biens du plan comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024/005 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024/016 du 9 avril 2024 portant examen du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°/2024/017 du 9 avril 2024 portant examen du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

M.FABRE-AUBRESPY s'interroge sur le vote du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif sans avoir affecté le résultat de l'exercice. Il souligne que l'affectation du résultat dans le seul document budgétaire n'est pas régulière en raison du fait qu'il est nécessaire de prévoir une délibération ad hoc à cet effet.

Madame le maire répond qu'en raison de la non affectation du résultat à un projet en particulier, la matérialisation de l'affectation dans le compte suffit.

M.FABRE-AUBRESPY s'appuyant sur la dotation aux provisions financières du chapitre 68 qui est de 494 000 euros rappelle qu'elle était de 419 000 euros l'an dernier et souhaite savoir le réalisé en 2023 et la provenance du contentieux.

M. TANTI répond qu'il s'agit du contentieux VEGLIA.

M.FABRE-AUBRESPY souhaite savoir si cette somme s'ajoute à la somme de 484 000 euros déjà allouée une première fois par le conseil municipal.

M.TANTI répond que la commune est passée de 484 000 euros à 419 000 euros. Par ailleurs, il rappelle que dans les dotations aux provisions, il y'a un dossier GENECOMI dans la première partie et un dossier VEGLIA dans la deuxième partie. En conclusion, il explique que la première partie du dossier est soldée ce qui permet d'avoir un delta.

M.FABRE-AUBRESPY s'interroge sur la présentation du budget en suréquilibre et rappelle qu'un budget doit être présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement.

M.TANTI répond que la M57 permet de présenter un budget en suréquilibre.

M.FABRE-AUBRESPY sur la masse salariale énonce qu'il y'a un impact budgétaire annuel de 55 000 euros pour l'attribution de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024. De plus, il y'a une prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire pour les agents de la fonction publique territoriale sur décision de l'organe délibérant qui a une incidence à compter du 1er janvier 2024. Enfin, il y'a le taux de la contribution employeur dû à la Caisse nationale d'aide aux collectivités locales (CNRACL) qui est de 31,65 % au lieu de 30,60 % ce qui démontre une augmentation. Il s'interroge pour conclure sur la maîtrise des dépenses de personnel évoquée par la majorité municipale puisqu'il n'y a pas de diminution corrélative à ces augmentations qui sont imposées par l'Etat.

Mme le maire répond que la masse salariale principale qui est un poste de dépense important reste figé à un volume égal à 2021 qui est lui-même égale au volume de l'année 2017 ce qui est un exemple de bonne gestion. Poursuivant, elle rappelle qu'il y'a eu des augmentations dues à différents cadeaux de l'État qui ont été faits avec l'argent des communes que Cabriès a réussi à absorber et maîtriser notamment par une incitation à la retraite des agents sans remplacement et par le non doublement des agents au sein de la commune.

M.FABRE-AUBRESPY procède à une énumération des charges à caractère général pour montrer une augmentation.

M.TANTI répond que la municipalité maîtrise la masse salariale et explique qu'une partie des dépenses de masse salariale ont été externalisées. De ce fait, M. TANTI souligne que le raisonnement se fait sur deux chapitres. Il faut à la fois maîtriser la masse salariale à 8 400 000 euros et les charges caractère général parce que ce sont des vases communicants.

M.FABRE-AUBRESPY souhaite savoir pourquoi le tableau de la page 9 de la note explicative de synthèse est différent du tableau de la page onze, du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024.

M.TANTI répond qu'un certains nombres d'opérations ont été regroupées.

M.FABRE-AUBRESPY souhaite savoir à quoi correspond la somme de 300.000 euros d'acquisition foncière.

M.TANTI répond qu'il y'a quelques logements qui se vendent dans la zone de la Cabre d'or. Ainsi, et pour éviter la paupérisation de cette zone, la commune préempte et en fait un logement social. En conséquence, il s'agit de la raison pour laquelle la municipalité a prévu un matelas pour faire usage de son droit de préemption le cas échéant sur cette zone.

M. FABRE-AUBRESPY souhaite savoir le nombre de logements sociaux qu'il y'a sur la résidence ODALIS.

Mme le maire répond qu'il y'en a aucun.

M.FABRE-AUBRESPY rappelle qu'il y'a eu en 2023, 289 200 euros d'acquisition foncière et souhaite savoir de quoi il s'agit.

M.TANTI répond que l'acquisition foncière ne concerne pas que la résidence ODALIS mais aussi une podologue.

M.FABRE-AUBRESPY questionne la majorité municipale sur la réalité du budget de 12 850 374 alors qu'il était de 9 995 000 l'an dernier.

M.TANTI répond qu'il y'a des raisons d'être ambitieux pour la commune.

M.MEDJATI rappelant que les prévisions du budget correspondent en recette de fonctionnement à 4 000 000 d'euros de plus que sur le dernier exercice, en dépense de fonctionnement à 3 000 000 d'euros de plus et en investissement à un équilibre global a 12 000 000 d'euros alors que la commune vient de réaliser 2 000 000 d'euros de moins que sur le dernier exercice, s'interroge sur la sincérité du budget.

M.TANTI sur la section d'investissement mentionne l'existence d'une queue de programme qui est de 2 300 000 euros correspondant à l'équipement scolaire. En outre, il explique qu'il s'agit de la raison pour laquelle le retrait de 2 300 000 qui correspondent à la queue de programme, permet d'approcher le montant de l'an dernier en section d'investissement. Poursuivant sur les recettes de la section de fonctionnement, M. TANTI estime que le virement de la section de 4 127 000 permet de pouvoir être ambitieux.

M.MEDJATI demande si sera réalisée la somme de 6 000 000 d'euros en plus qui figure dans la section de fonctionnement.

M.TANTI a la suite d'une énumération des recettes perçues par la commune affirme que le retrait du budget de la somme de 6 140 000 euros d'excédent cumulé n'empêche pas la commune d'avoir 16 000 000 d'euros de recettes du fait de la fiscalité locale, les impôts et les produit de services.

M.MEDJATI rappelle que la municipalité prévoit 22 000 000 d'euros de budget et non 16 000 000 d'euros et souhaite savoir où se situe le surplus.

M.TANTI explique que si la commune arrivait à faire plus d'investissement, elle aura le moyen de le faire. Continuant, il prône l'ambition que doit avoir la commune dans l'investissement au regard des recettes qu'elle perçoit et de l'assurance de percevoir à minima la somme de 16 000 000 d'euros.

M.MEDJATI s'interroge sur la volonté de la majorité municipale de faire voter le budget comprenant des recettes évaluées à 22 000 000 d'euros alors qu'elle a la certitude de ne percevoir que 16 000 000 d'euros.

M.TANTI répond que la somme de 6 000 000 d'euros est relative au suréquilibre que la commune perçoit désormais en allant chercher des recettes qu'elle ne percevait pas avant. En outre, il rappelle qu'aujourd'hui, 66 % des investissements de la commune sont subventionnés.

M.MEDJATI relativement au suréquilibre, affirme que cela contraindra la commune à prendre des délibérations modificatives du budget comme cela est fait tous les ans par la majorité municipale.

M.TANTI affirme que seulement 3 délibérations modificatives ont été prises l'année dernière et qu'elles sont à la marge.

M.MEDJATI par rapport à l'exercice dernier souhaite savoir la différence entre le prévu et le réalisé pour le virement à la section d'investissement.

M.TANTI indique que la commune à d'un côté, des recettes qui doivent être au service de la collectivité. De l'autre côté, elle a des dépenses maîtrisées en fonctionnement, et des dépenses d'investissement pour structurer la commune pour ses enfants. Dans la continuité, M. TANTI évoque la bataille permanente de la collectivité pour maîtriser les charges et pour faire des investissements structurants pour la commune en prenant l'exemple de la recette issue de la vente d'une partie du parc de l'Arbois que la commune a placé afin qu'elle lui rapporte de l'argent qui pourra être dépenser en investissement.

Retour de Mme le maire à 18 h 46.

Arrivée de Mme HOANG à 19 h 16.

À l'unanimité, par 20 voix pour 5 contre (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET, M. DESHAYES) et 2 abstentions (Mme LAZZARO, M. TROTIER), le conseil municipal :

- **Adopte le budget de la commune pour l'année 2024 conformément aux montants suivants :**
 - **Section de fonctionnement (en dépenses) : 19 500 300,00 €**
(en recettes) : 22 557 902,46 €
 - **Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 12 856 374,00 €**

- **Approuve l'individualisation des opérations d'investissement présentées dans le tableau de synthèse ci-dessus.**
- **Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;**
- **Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.**

7 – Budget annexe 2023 « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Adoption du compte de gestion du trésorier.

Rapporteur : M. TANTI

Les comptes de la commune sont arrêtés, chaque année, par le vote du conseil municipal intervenant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. L'intervention du conseil municipal porte, dans un premier temps, sur l'approbation du compte de gestion établi par le comptable et transmis à la commune avant le 1er juin, puis, dans un second temps, sur l'arrêt du compte administratif, établi par l'ordonnateur à partir de sa propre comptabilité.

Le compte de gestion présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Autrement dit, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées. Il facilite, d'une part, la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats. Il intègre, d'autre part, les résultats antérieurs reportés pour les deux sections.

Enfin, il permet de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget considéré.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes du maire et du comptable pour l'exercice 2023, décomposée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00

Résultat exercice (a – b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	0,00

Résultat global total (c + d = e)	0,00
--	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00

Résultat exercice (a – b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	4 995,00

Excédent de financement cumulé (c + d) :

4 995,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023/024 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2023 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du maire pour le même exercice ;

À l'unanimité, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET, Mme LAZZARO, M. TROTTIER)

Le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » de l'année 2023.**

8 – Budget annexe 2023 « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Adoption du compte administratif du maire.

Rapporteur : M. TANTI

Les comptes de la commune sont arrêtés, chaque année, par le vote du conseil municipal intervenant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. L'intervention du conseil municipal porte, dans un premier temps, sur l'approbation du compte de gestion établi par le comptable et transmis à la commune avant le 1^{er} juin, puis, dans un second temps, sur l'arrêt du compte administratif, établi par l'ordonnateur à partir de sa propre comptabilité.

Le compte administratif du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Il retrace, d'une part, les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées sur l'exercice, en identité d'écritures avec le compte de gestion du Trésorier, et intègre d'autre part les résultats antérieurs reportés pour les deux sections et le solde des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Ainsi, concernant l'exercice 2023, le bilan financier de l'ordonnateur se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00
Résultat exercice (a – b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	0,00

Résultat global total (c + d = e) **0,00**

Restes à réaliser recettes (f) :	0,00
Restes à réaliser dépenses (g) :	0,00
Solde des restes à réaliser (f – g = h) :	0,00
<i>Résultat d'exécution cumulé (e + h) :</i>	<u>0,00</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	0,00
Dépenses (b) :	0,00
Résultat exercice (a – b = c) :	0,00
Résultat antérieur reporté (d) :	4 995,00

Excédent de financement cumulé (c + d) : **4 995,00**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023/024 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2023 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de M. ABELA, désigné au préalable par le conseil municipal, et que Mme le maire s'est retirée de la séance au moment du vote ;

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Sortie de Mme le maire à 19 h 24.

À l'unanimité, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET, Mme LAZZARO, M. TROTTIER), le conseil municipal :

- Donne acte à Mme le maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;
- Constate les résultats de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le compte administratif du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » de l'exercice 2023 ainsi que présenté ci-dessus.

9 – Budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » - Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Rapporteur : M. TANTI

Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe est présenté de manière synthétique dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	20 000,00	002	excédent de fonctionnement reporté	4 995,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	042	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
67	charges exceptionnelles	4 995,00	70	produits des services, du domaine et ventes diverses	20 000,00
Total		44 995,00	Total		44 995,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	040	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
Total		20 000,00	Total		20 000,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre à la somme de 44 995 € en recettes et dépenses.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : 20 000 €

Ce chapitre comprend toutes les charges afférentes à l'achat des caveaux.

Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : 20 000 €

Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des opérations de déstockage des « caveaux » lors de la vente de ceux-ci.

Chapitre « 67 – Charges exceptionnelles » : 4 995 €

Il s'agit du reversement de l'excédent cumulé

Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre « 002 - Excédent de fonctionnement reporté » : 4 995,00 €

Ce compte reprend l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement reporté sur l'année 2023.

Chapitre « 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections » : 20 000 €

Il s'agit d'une contre passation en chapitre d'opération d'ordre budgétaire de l'ensemble des dépenses réalisées sur les chapitres de dépenses, afin que la dépense soit transférée en comptabilité de stock.

Chapitre « 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises : 20 000 €

Prise en compte prévisionnelle de la vente des « caveaux » sur l'exercice 2024.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur ce type de budget annexe, la section d'investissement retrace les opérations de stockage et déstockage des productions. Elle s'équilibre à 20 000 euros en dépenses et en recettes.

Les dépenses de la section d'investissement :

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 20 000 €

Il s'agit d'une contre passation en chapitre d'opération d'ordre budgétaire de l'ensemble des dépenses réalisées sur les chapitres de dépenses, afin que la dépense soit transférée en comptabilité de stock.

Les recettes de la section d'investissement :

Chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 20 000 €

Il s'agit de prendre en compte de l'ensemble des opérations de déstockage des « caveaux » lors de la vente de ceux-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4, L. 2223-1, R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-72 ;

Vu la délibération n°2024/006 du 27 février 2024 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2023 présentés précédemment ;

M.FABRE-AUBRESPY souhaite savoir s'il y'a des places pour le colombarium au cimetière de Calas.

M.SAMANI-MESTRE précise le nombre.

M.FABRE-AUBRESPY indique concernant la forme qu'il est visé au sein de la délibération, une délibération en date du 9 avril 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » alors qu'elle n'existe pas.

Mme le maire répond que la délibération a été retirée pour surabondance.

Retour de Mme le maire à 19 h 25.

À l'unanimité, par 20 voix pour et 7 voix contre (M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET, Mme LAZZARO, M. TROTIER, Mme LLUELLES, M. MEDJATI, M. DESHAYES), le conseil municipal :

- **Adopte le budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2024, établi selon les dispositions de l'instruction comptable M4 :**
 - **Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 44 995 €**
 - **Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 20 000 €**

10 – Autorisations de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : M. TANTI

Dans sa séance du 27 février 2024 le conseil municipal a débattu et pris acte des orientations budgétaires pour les années 2024 et suivantes.

Dans ce cadre-là, un projet de plan pluriannuel d'investissement a été présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), détaillant les opérations qui feront l'objet d'ouverture de crédits budgétaires à compter de 2024.

Certaines opérations d'importance présentent un caractère pluriannuel qui justifient un traitement budgétaire spécifique.

Jusqu'à présent la commune utilisait la technique des opérations budgétaires, qui faisaient l'objet d'un vote spécifique et donnaient lieu à une annexe budgétaire individuelle, récapitulant le montant total des dépenses. Les engagements liés à ces opérations étaient faits dans leur intégralité dans l'exercice budgétaire qui est celui du commencement de l'opération.

Comme en renouvelle la possibilité l'instruction comptable M57, les communes disposent dans le cadre des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

Au sens de l'article L2311-3 du CGCT, une autorisation de programme constitue « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Cette procédure requiert une délibération spécifique du conseil municipal qui fixe les informations suivantes selon l'état d'avancement des opérations :

- Année d'origine de l'autorisation de programme ;
- Durée de l'autorisation de programme ;
- Montant global de l'autorisation de programme ;
- Montant des crédits de paiement ouverts par année ;
- Cumul des réalisations.

Ces APCR font l'objet d'état spécifiques au budget et au compte administratif permettant

un bon suivi pluriannuel.

Il est proposé de créer 6 autorisations de programme concernant les opérations suivantes :

- 1091 Route de Bellandière
- 1111 Route de Violési sécurisation
- 1371 Rénovation de l'église de Cabriès
- 1431 Création du centre aéré
- 1481 Piste athlétisme
- 1671 Voirie Cézarde et autres voies de sécurisation

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Et de charger le maire et le directeur général des services de procéder chacun en ce qui les concerne à la mise en œuvre et au suivi comptable.

Autorisations de programme			Crédits de paiement	Reste à financer	
Numéro AP	Programme	Voté sur l'exercice en cours	Ouvert au titre de l'exercice N	Exercices N+1	Exercices au-delà de N+1
1091	Route de Bellandière voie douce	55 200,00	55 200,00	800 000,00	855 000,00
1111	Route de Violési sécurisation	100 000,00	100 000,00	800 000,00	914 000,00
1371	Rénovation de l'église de Cabriès	100 000,00	100 000,00	100 000,00	1 642 000,00
1431	Création du centre aéré	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	1 282 400,00
1481	Piste athlétisme	144 000,00	144 000,00	1 200 000,00	
1671	Voirie cézarde et autres voies de sécurisation	100 000,00	100 000,00	705 000,00	805 000,00

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 069 du 19 septembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu la délibération n° 2024/005 du 27 février 2024 portant débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Considérant que les six programmes d'investissement tels que détaillés ci-dessus font l'objet d'une autorisation de programme ;

M.MEDJATI s'interroge sur le rythme d'utilisation de l'AP/CP dans la mesure où la plupart des programmes commencent par un rythme lent et monte ensuite en vitesse. Prenant l'exemple de l'église, M. MEDJATI rappelle qu'elle commence à 100 000 euros la première

et deuxième année et monte à 1 642 000 la troisième année. Pour conclure, il souhaite une explication quant à cette augmentation significative sur la troisième année.

Mme le maire répond que cela s'explique par les nombreux mois de règlements administratifs à venir avant le lancement des travaux et le paiement des factures.

De ce fait, l'inscription de grosses sommes en 2024 n'est pas utile dans la mesure où si le lancement de travaux il y a à la fin de l'année 2024, le paiement ne débutera qu'en 2025.

M.MEDJATI souhaite savoir si l'emménagement du presbytère se fera plus tard.

Mme le maire répond par la négative.

M. FABRE-AUBRESPY souhaite avoir un vote sur chaque opération puisqu'il indique ne pas être favorable à la création du centre aéré dans la mesure où il s'agit d'un investissement coûteux dû au déplacement d'un centre aéré existant qui pouvait être amélioré mais relativisera le produit de la vente d'une partie du parc club de l'Arbois.

Mme BEGEY indique un besoin en terme de bâti et un besoin de place. Poursuivant, elle rappelle la nécessité d'un agrément supérieur que le parc club de l'Arbois en l'état actuel des choses ne permet pas de faire. Concluant, elle affirme que le centre aéré sera la seule possibilité de répondre du mieux possible aux besoins de service public.

À l'unanimité, par 25 voix pour et 2 abstentions contre (M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET), le conseil municipal :

- **Approuve le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),**
- **Approuve la création des six autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,**
- **Autorise le Maire, à engager les dépenses des six opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,**
- **Précise que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2024 sur les six opérations concernées.**

11 – Taxes directes locales – Fixation des taux d'imposition 2024.

Rapporteur : M. TANTI

Pour déterminer les impositions directes, la commune doit chaque année, en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), faire « *connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit* ». Cette décision doit faire l'objet d'une délibération spécifique rappelée à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est d'abord rappelé que, depuis 2021, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti (TFB) est de 35,55 %.

Il est proposé de maintenir le taux de la TFB inchangé pour l'année 2024, de même que le taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) à 40,47 %.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal, qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi de finances n° 2019-1479 du 28/12/2019, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022, bien que la commune ait continué à percevoir une recette liée à la TH.

Pour l'année 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté, au même titre que les autres taxes locales mentionnées ci-avant.

Désormais, la TH ne concerne que :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Pour la part de TH qui revient à la commune en 2024, il est ainsi proposé de maintenir le taux antérieur, soit 13,55 %.

Ainsi, cette année la commune doit délibérer pour fixer le taux des 3 taxes locales que sont la TH, la TFB et la TFNB.

Enfin, si la commune est bien responsable du vote de ses taux, il est nécessaire de rappeler que l'augmentation des impôts locaux est due aux décisions, en premier lieu, du gouvernement (revalorisation des valeurs locatives cadastrales) et, en second lieu, de la Métropole, sous forme d'augmentation de la fiscalité additionnelle aux taxes locales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération n° 2024/005 du 27 février 2024 prenant acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

M. FABRE-AUBRESPY souhaite savoir à partir de quand est applicable la majoration de 60% du taux de taxe d'habitation sur la résidence secondaire.

Mme le maire répond qu'elle est applicable à partir de l'année 2024.

M.FABRE-AUBRESPY souhaite savoir pourquoi la majoration ne figure dans les taux.

M.TANTI répond qu'uniquement les taux sont perceptibles dans le tableau et que la majoration a été votée l'année dernière.

À l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Fixe ainsi qu'il suit les taux et majorations des contributions directes locales pour l'année 2024 :**

Impôts	Taux	Bases fiscales Prévisionnelles	Produit estimé
Taxe d'habitation (TH)	13,55 %	730 000 €	98 915 €
Taxe foncière bâti (TFB)	35,55 %	20 334 000 €	7 228 737 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	40,47 %	149 000 €	60 300 €
			7 387 952 €

12 – Examen et vote des subventions communales pour l'exercice 2024.

Rapporteur : M. CAVOTORTO

Pièce annexée :

- *Tableau récapitulatif des subventions pour l'exercice 2024*

Les associations sont, d'une façon générale, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui pose le principe de la liberté d'association, et son décret d'application du 16 août 1901 qui en organise les modalités.

Plus précisément, la réglementation applicable prévoit notamment que :

- Les associations à but non lucratif peuvent solliciter des aides financières des collectivités territoriales et de l'Etat ;
- Une subvention de la commune doit présenter « un intérêt communal », en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'attribution d'une subvention nécessite la signature d'une convention lorsque le montant est supérieur au seuil de 23 000 € fixé par le décret 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- Toute association ayant perçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'ont accordée et doit être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT.

C'est dans ce cadre que la commune a été sollicitée par les associations, pour l'attribution de subventions.

Avant d'attribuer de telles subventions, la commune doit s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Il s'agit notamment de vérifier la qualité de l'attributaire et les formalités d'attribution de la subvention. Il a pour cela été demandé aux associations de remplir un dossier spécifique présentant l'association et permettant notamment de connaître :

- Le budget prévisionnel de l'association ;
- Dans le cas de subventions spécifiques correspondants à une manifestation particulière ou à un projet spécifique, le budget prévisionnel de l'action projetée ;
- Le compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Après étude des dossiers conformes, et toujours dans le cadre de sa démarche de rationalisation des attributions de subventions, la commune souhaite accorder son aide

financière aux associations listées en annexe, retenues en fonction des critères définis dans la charte relation commune / association que chaque association a signé préalablement à sa demande :

- L'adéquation entre l'action de l'association et la politique associative, sportive ou culturelle de la ville ;
- L'intérêt général et local ;
- La démocratie et la participation citoyenne ;
- Le respect et l'engagement de l'association en matière de développement durable.

Pour les subventions spécifiques ou projets, les critères complémentaires suivants sont pris en compte :

- L'objet et le programme de la manifestation ;
- Le public ciblé et le nombre de participants ;
- Le budget prévisionnel de la manifestation et s'il y a lieu, le compte-rendu financier et les bilans d'activité de l'année n-1 ;
- L'intérêt que revêt la manifestation pour la commune.

Il est important de noter également que seules sont subventionnées, les associations dont le siège social est situé sur la commune, et/ou dont la portée des actions est menée à titre principal sur la commune.

De plus, les coopératives scolaires sont constituées en association autonome et relèvent par conséquent du statut associatif. Personnes morales distinctes de l'école ou de l'établissement scolaire, elles ont la capacité juridique et doivent se conformer aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. A ce titre, elles peuvent présenter à la commune des demandes de subvention pour les aider à financer leurs activités.

Dans le respect des orientations budgétaires définies, il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024, retracée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 217 330 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2019/090 en date du 2 décembre 2019 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat avec l'Olympique Cabriès-Calas en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives au titre des années 2020 à 2024, signée en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2022/029 en date du 15 mars 2022 portant approbation de la convention triennale avec le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas au titre des années 2022 à 2024, signée en date du 7 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/089 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec Calas Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2025, signée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/090 en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec les Amis du Musée Edgar Mélik au titre des années 2023 à 2025, signée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/011 en date du 21 février 2023 portant approbation de la convention sexennale de partenariat avec Arts K Danse en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques au titre des années 2023 à 2028, signée en date du 10 mars 2023 ;

Vu les demandes de subvention faites à la commune au titre de l'année 2024, présentées dans le tableau ci-annexé ;

Vu le projet de budget primitif établi par le Centre Communal d'Action Sociale de Cabriès ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative qui s'est réunie le 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2024 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer également sur l'attribution de subventions aux établissements publics communaux ;

M. FABRE-AUBRESPY souhaite savoir si l'association étincelle 2000 a fait une demande de subvention et pourquoi elle a vu le montant de sa subvention baisser de 200 euros.

Mme le maire répond en ce qui concerne l'association étincelle 2000 qu'il s'agit d'une subvention d'ordre général et qu'il convient de différencier les subventions d'ordre général des subventions de projet. Madame le maire indique ensuite préférer que les associations présentent des projets qui ont un impact sur la commune que la collectivité financera à l'aide de subvention exceptionnelle plutôt que de financer le fonctionnement général d'une association. Enfin, madame le maire rappelle que l'association étincelle 2000 fait l'objet de subventionnements par les communes du pays d'Aix.

M. FABRE-AUBRESPY s'interroge sur l'absence de subventionnement du club Nature VTT passions.

Mme le maire répond qu'aucune demande de subvention n'a été adressée par cette association à la commune.

M. FABRE-AUBRESPY s'interroge sur le subventionnement de l'association Calas-Danse et notamment sa baisse.

M.CAVOTORTO répond que le subventionnement octroyé à Calas-Danse est celui qui a été demandée par l'association.

M. FABRE-AUBREPSY souhaite savoir qui s'occupera du mémorial annoncé par l'association culturelle arménienne pour le Haut-Karabakh.

Mme le maire répond qu'il s'agit de l'association des Arméniens de Cabriès.

M. FABRE-AUBREPSY souhaite savoir la nature du projet d'implantation.

Mme le maire répond que le projet est de mettre à côté du mémorial un Khatchkar.

M. DESHAYES évoque comparativement au tableau de l'an dernier, une augmentation des demandes de subventions au nombre de 5. Il souhaite ensuite savoir si la commune se fixe une limite dans l'octroi de ces subventions ou s'il peut y avoir tous les ans des demandes de subvention supplémentaires.

Mme le maire répond que lorsqu'une demande de subvention est présentée, elle n'est pas forcément acceptée.

M. DESHAYES souhaite savoir si des demandes de subvention ont été refusées.

Mme le maire répond qu'aucune demande de subvention n'a été refusée.

À l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Alloue un montant de subventions de fonctionnement et spécifiques, à hauteur de 217 330 euros pour l'année 2024, réparties conformément au tableau annexé à la présente délibération ;**
- **Alloue au CCAS un montant de subvention de 80 000 euros pour l'année 2024 ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.**

13 – Participation prévisionnelle de la commune au SIGV. Exercice 2024.

Rapporteur : Mme le maire

Pièce annexée :

- *Projet de délibération du comité syndical du SIGV relatif à la participation des communes.*

La commune, membre depuis 1976 du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) devenu le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, a réintégré cette structure en 2021 après s'en être temporairement retirée en 2017 en raison d'un éloignement d'ordre politique.

Très actif, le SIGV est en effet devenu un appui indispensable à ses communes membres pour l'exercice mutualisé de compétences support pour les communes. Pour mémoire, ses compétences se regroupent aujourd'hui autour de trois axes :

1/ La construction de collèges et de leurs annexes, en relation avec les services compétents du Département, ainsi que la gestion de certaines dépenses de ces établissements d'enseignement non prises en charge par les services académiques ;

2/ La prévention de la délinquance avec la création en 1999 d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD). L'installation et le développement de dispositifs de vidéoprotection à la suite de la création du comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en 2008 et la mise en place d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUi).

3/ Le développement de réseaux informatiques et télécom depuis 2017 avec la maintenance et le développement des systèmes informatiques, le développement des réseaux et des télécoms ainsi que la gestion et l'administration des systèmes d'information et du numérique.

Les participations des communes membres sont fixées conformément à l'article 8 des statuts du SIGV selon la répartition suivante du montant des dépenses globales :

- Bouc Bel Air : 48,56 %
- Cabriès : 32,71 %
- Simiane-Collongue : 18,73 %

Toutefois, pour définir le montant de la participation de Cabriès, il convient de prendre en compte une partie de l'emprunt que la commune avait remboursé par anticipation à sa sortie du syndicat en 2017, soit la somme de 35 652,57 € pour 2024. Cette déduction devant par conséquent être reportée sur les participations des deux autres communes, sur la base des taux de répartitions existants avant l'intégration de Cabriès (65 % Bouc Bel Air, Simiane-Collongue 35%).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au SIGV et portant extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération du SIGV n°21.05.24 du 12 juillet 2021 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, et notamment l'article 7 précisant la répartition des participations financières des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification des statuts du SIGV ;

Vu le règlement intérieur du conseil syndical du SIGV, adopté le 14 décembre 2021 ;

Vu les statuts du SIGV ;

Vu le projet de délibération n° 24.02.11 du SIGV inscrit à la séance du 12/04/2024 portant approbation des participations des communes membres pour l'exercice 2024 ;

M. FABRE-AUBRESPY souhaite savoir si l'insécurité diminue à Cabriès.

Mme le maire dans un premier temps répond que l'insécurité diminue sur la commune en raison des actions de prévention dans les collèges au niveau du SIGV mais également

dans les écoles élémentaires. Madame le maire évoque ensuite la progression de la violence dans les écoles au niveau national tout en rappelant que la commune se situe bien en dessous de ce niveau même s'il existe des comportements pouvant être qualifiés de violents qui tentent d'être réglé par la mise en place de dispositifs tels que la roue des conflits, l'élection de médiateurs dans chaque école, le théâtre et enfin la venue des médiateurs pendant le temps méridien. Elle conclut en assurant que la commune évolue aujourd'hui dans un climat beaucoup plus serein que le reste du département, de la région et de la nation.

Dans un second temps Mme le maire sur la sécurité des réseaux rappelle que les contrats téléphoniques ont été transférés au niveau du SIGV et que tous les serveurs sont sécurisés sur le lieu du SIGV. Poursuivant, elle indique que le RGPD qui est obligatoire aujourd'hui est pris en charge aussi par le par le SIGV ce qui permet une modernisation des installations informatiques et télécoms pour plus de sécurisation.

M.FABRE-AUBRESPY souhaite savoir à quel niveau interviennent les médiateurs.

Mme le maire répond qu'il y'a 3 médiateurs qui interviennent au cours élémentaires et au collège.

M.MEDJATI souhaite savoir si la somme des trois participations des communes correspond au budget total du SIGV ?

Mme le maire répond par l'affirmative.

M.MEDJATI demande si compte tenu des missions qui sont celles du SIGV, de sa vocation à intervenir de plus en plus et des phénomènes rapportés par Mme le maire, il est prévu une augmentation du budget total du SIGV et donc une augmentation de la participation des communes.

Mme le maire répond qu'elle reviendra devant le conseil municipal dans le cas où il faudrait augmenter le service prévention du SIGV. Cependant, elle annonce avoir embauché une coordinatrice territoriale globalisée qui correspond au nouveau schéma de la CAF. Cette coordination territoriale globalisée comprend les trois communes du SIGV et permettra d'être payé 1.2 temps plein par la CAF.

À l'unanimité, par 25 voix pour et 2 voix contre (M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET), le conseil municipal :

- Approuve la quote-part de la commune selon le tableau ci-après :**

Commune	Réfaction Cabriès	Montant des participations conformément aux taux de répartition (BBA : 48.56%, Simiane :	Montant des participations avec réfaction pour Cabriès
---------	----------------------	--	--

		18.73%, Cabriès 32.71%)	
Bouc Bel Air	+23 174,17 € (65%)	625 831.57 €	649 005.74 €
Simiane- Collongue	+12 478,40 € (35%)	241 388.49 €	253 866.89 €
Cabriès	- 35 652.57 €	421 559.94 €	385 907.37 €
TOTAL		1 288 780 €	1 288 780 €

- **Inscrit au budget la quote-part de la commune aux dépenses de fonctionnement du SIGV d'un montant de 385 907.37 euros pour l'exercice 2024.**

14 – Modification du passif de la commune de Cabriès transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence « EAU ».

Rapporteur : M. TANTI

Pièce annexée :

- *Etat des emprunts au 31/12/2017 – Compétence « EAU »*

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018. Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'eau.

Ainsi, la délibération n°070/2023 relative au transfert de l'actif et du passif à la Métropole Aix-Marseille Provence des budgets annexes « assainissement » et « eau » du 19 septembre 2023 a acté que l'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif de la commune de Cabriès sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Or, suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le capital restant dû de l'emprunt n°2018DT-045-13480 (numéro bancaire MON521729EUR) de la banque DEXIA CL au 31/12/2017 de 35 335,73 euros au lieu de 31 827,24 euros, soit une différence de 3 508,49 euros au budget annexe « eau » de la Métropole tel que décrit en annexe 1.

Les encours de dette des neuf autres emprunts transférés par la commune à la Métropole, listés en annexe 1, restent inchangés par rapport à la délibération n°070/2023 du 19 septembre 2023. Aussi, le montant total de la dette transférée par la commune de Cabriès au titre de la compétence « eau » au 31/12/2017 est de 1 405 652,31 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°070/2023 du 19 septembre 2023 relative au transfert de l'actif et du passif à la Métropole Aix-Marseille Provence des budgets annexes « assainissement » et « eau » ;

Vu la délibération FBPA-033-15288/23/CM du 7 décembre 2023 portant transfert de l'actif et du passif de la commune de Cabriès pour l'exercice de la compétence « eau ».

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier l'intégration du passif de la commune de Cabriès afférent à l'exercice des compétences susvisées ;

À l'unanimité, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY, Mme BOURCET), le conseil municipal :

- **Corrige le capital restant dû de l'emprunt de la banque DEXIA CL n°2018DT-045-13480 à la date du 31/12/2017 au montant de 35 335,73 euros tel que décrit en annexe 1, intégré au budget « eau » de la Métropole.**

15 – Mise en place du prélèvement automatique au titre des redevances d'occupation du domaine public.

Rapporteur : M. TANTI

Madame le maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue à des particuliers ou professionnels.

Un titre est émis chaque mois, il est alors transmis au SGC de Berre-l'Étang qui envoie au locataire un avis des sommes à payer, il doit s'acquitter de son loyer auprès de la trésorerie par chèque, carte bleue.

Ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales qui offre à l'utilisateur la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais et enfin assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance permettant une gestion optimisée de la trésorerie. Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Il sera ainsi proposé à chaque débiteur qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers ;

Sortie de Mme BEGEY à 20 h 10.

À l'unanimité, par 26 voix pour, le conseil municipal :

- **Autorise la mise en place du prélèvement automatique comme moyen de paiement des redevances d'occupation du domaine public ;**
- **Autorise le maire à signer tous documents afférents à la mise en place de ce dispositif.**

16 – Convention de prêt d'œuvres d'art.

Rapporteur : Mme le maire

Pièces annexées :

- *Convention de prêt d'œuvres d'arts de longue durée ;*
- *Convention de prêt d'œuvres d'arts à titre ponctuel.*

La commune de Cabriès dispose d'un patrimoine historique et culturel remarquable. A ce titre, le musée, abrité au sein d'un château construit au 12^e siècle, présente les œuvres du maître des lieux, Edgar Mélik.

Ce peintre y a développé son œuvre pendant plus de 40 ans en utilisant tout type de supports, jusqu'au mur du château sur lesquels il a créé un ensemble de fresques. Huiles sur toiles, sur bois ou sur cartons constituent la majorité de son œuvre dans ce lieu qui réunit donc un ensemble de valeurs remarquables.

Le musée Edgar Mélik abrite notamment plus de 135 œuvres dont 120 œuvres du peintre Edgar Mélik ce qui représente une valeur totale de 313 450 euros.

Parmi elles, 17 œuvres du peintre, estimées à 22 850 euros ont fait l'objet de prêts de longue durée consentis par 8 particuliers à la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser ces prêts qui ont été effectués au fil des années sans cadre juridique.

De même, le musée reçoit régulièrement des expositions qui dynamisent l'activité du musée et visent également à faire connaître l'œuvre d'Edgar Mélik.

Ces expositions font l'objet de prêts ponctuels des œuvres exposées par des artistes ou des collectionneurs privés.

Il convient également de mettre en place un cadre juridique formalisé pour le prêt de ces œuvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le projet de convention type de prêt d'œuvres d'arts de longue durée ;

Vu le projet de convention type de prêt d'œuvres d'arts à titre ponctuel ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine qui s'est réunie le 25 mars ;

Mme LAZZARO précise qu'il n'y avait pas de convention entre les personnes qui laissaient des œuvres au musée mais des lettres. Cependant elle rappelle qu'il existait des conventions quand il y avait l'organisation d'expositions temporaires au musée dans la mesure où il s'agissait d'une obligation.

Mme le maire répond qu'il y a eu une expertise des œuvres qui ont été prêtées à la commune pour faciliter la prise en charge par les assurances.

Retour de Mme BEGEY à 20 h 13.

À l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le projet de convention type de prêt d'œuvres d'art de longue durée et le projet de convention type de prêt d'œuvres d'art à titre ponctuel ;**
- **Autorise le Maire à signer les conventions et tous documents y afférents.**

17 – Convention de partenariat avec le CPIE dans le cadre du programme « commerce engagé ».

Rapporteur : M. SAMANNI-MESTRE

Pièce annexée :

- *Convention de partenariat avec le CPIE dans le cadre du programme « commerce engagé »*

Le « commerce engagé » est un outil permettant d'accompagner un territoire, ses commerçants, ses producteurs et ses consommateurs, vers une démarche de consommation durable. Il s'agit d'un label collaboratif, d'intérêt public, conduit à l'échelle d'un territoire et qui accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation. Au travers du label « Commerce Engagé », chacun peut identifier les commerçants et producteurs inscrits dans une perspective de changement de paradigme, vers un projet de société soutenable, durable dans le temps et mu par des intérêts collectifs.

Depuis 9 ans, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) développe et anime la démarche « Commerce engagé » sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix et en lien avec l'association Ecoscience Provence (dépositaire du label et primé à plusieurs reprises par l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot).

La commune a rejoint en 2016 ce dispositif qui regroupait alors 8 communes : Rousset, Fuveau, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Venelles, Gréasque, Cabriès et Aix-en-Provence. Aujourd'hui, 20 communes sont inscrites dans le dispositif à l'échelle métropolitaine.

En contrepartie, une contribution directe des communes est demandée à hauteur de 200 € par commerce labellisé. Sachant que la commune de Cabriès compte actuellement 12 commerces labellisés, la contribution demandée s'élève donc à 2 400 € pour 2024.

Cette contribution permettra au CPIE de mener les actions suivantes :

- Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables ;
- Assurer un suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outils de suivi pour les commerçants avec surveillance des indicateurs et évaluation lors du comité de suivi du label...) ;
- Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants ;
- Développer la communication autour du label (réseaux sociaux, site web, événements, presse...) ;
- Déployer de nouveaux cahiers des charges par type de commerce (21 typologies).

Pour 2024, le CPIE du Pays d'Aix propose notamment :

- La capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques au plus grand nombre ;
- La mobilisation et la valorisation des commerçants engagés via le jeu du Quiz du Commerce engagé ;
- L'évaluation de l'impact CO2 des actions.

L'ensemble de ces évolutions sont reprises dans le projet annexé de convention de partenariat avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « commerce engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2021_CT_023 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 relative à la validation des nouvelles modalités de financement de l'opération « Commerce Engagé » ;

Vu le projet de convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de soutien aux commerces de proximité ;

Considérant l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus les années précédentes sur l'opération « commerce engagé » et l'intérêt pour la commune de poursuivre ce dispositif ;

À l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve la convention de partenariat avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2024 ;**
- **Approuve la contribution de la commune, à hauteur de 2 400 € pour l'année, au titre de cette convention ;**
- **Autorise le maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents ;**
- **Dit que la dépense prévue sera imputée au budget de la commune.**

18 – Déclassement du domaine public de locaux modulaires anciennement affectés à l'école Auguste Benoît.

Rapporteur : M. ABELA

La commune a acquis en 2021 auprès de la société Cougnaud des bâtiments modulaires pour accueillir provisoirement l'école communale Auguste Benoît le temps de la construction du nouveau groupe scolaire.

Le nouveau groupe scolaire Auguste Benoît ayant ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire de septembre 2024, la commune n'a plus l'utilité de ses locaux et souhaite les louer.

Ces locaux ayant été affecté au service public de l'éducation, il est nécessaire de constater leurs désaffectations et de procéder à leurs déclassements avant d'envisager leur mise en location.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public des locaux modulaires ;

Départ de M. MOUTON-CARTAZ à 20 h 17.

À l'unanimité, par 26 voix pour, le conseil municipal :

- **Constata la désaffectation matérielle des locaux modulaires appartenant à la commune et précédemment utilisé pour accueillir provisoirement le groupe scolaire Auguste Benoît ;**
- **Prononce le déclassement du domaine public de ces bâtiments modulaires.**

19 – Constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée section BN n°10 au profit du SMED 13.

Rapporteur : M. ABELA

Pièces annexées :

- *Accord de reprise de branchement ;*
- *Convention CS06 ;*
- *Convention C06.*

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux électrique et télécom de la route de Violési, la commune a été saisie par un prestataire du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches du Rhône (SMED) d'une demande de constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section BN n°10 quartier le Couladou-Route de Violési.

Cette servitude doit lui donner le droit :

- D'enfouir un réseau électrique sur une longueur de 55 m ;
- D'enfouir un réseau télécom sur une longueur de 60m ;
- D'établir à demeure : 1 poteau béton, 1 poteau bois télécom, un coffret et deux regards télécom ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Etant rappelé que la commune conserve la pleine propriété du terrain occupé par le réseau mis en place et que cette servitude est consentie sans indemnité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à procéder à ces constitutions de servitudes, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et de solliciter, le cas échéant, un notaire pour établir et signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude au profit du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches du Rhône (SMED) sur la parcelle communale cadastrée section BN n° 10 dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux sur la route de Violési.

M.FABRE-AUBRESPY souhaite savoir si les réseaux sont sur la parcelle communale.

M.ABELA répond que les réseaux sont sur la route de Violési.

À l'unanimité, par 26 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide de constituer les servitudes de réseaux électrique et télécom sur la parcelle cadastrée section BN n°10 au profit du SMED 13 ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à ces servitudes, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire, et, plus généralement, à signer tous actes relatifs à la présente délibération ;**
- **Dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge du SMED.**

QUESTION ORALE

M. MEDJATI souhaite savoir où en sont les travaux faits sur les bassins et notamment sur le Grand Vallat et ses affluents. Sa question est jointe à celle de M. FABRE-AUBRESPY ayant le même objet.

Mme le maire rappelle que depuis plus de trois ans, des travaux sont réalisés sur la commune autant pour l'entretien que pour l'aménagement des eaux pluviales. En ce qui concerne l'entretien des eaux pluviales, Mme le maire explique que malgré les pluies importantes, Cabriès a pu être épargnée en raison du travail d'entretien quasi continu en étroite collaboration avec la Métropole et Ménélik qui nécessite des investissements permanents. Poursuivant, elle précise que ce travail ne met pas la commune à l'abri du risque inondation mais il permet de le retarder. En conséquence, elle affirme la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement plus importants qui sont à venir et qui seront eux portés par la Métropole.

En outre, concernant l'organisation entre la commune, la Métropole et Ménélik, Mme le maire affirme que la commune a récupéré l'entretien du pluvial alors que l'entretien du cours d'eau est délégué à Ménélik. Non seulement l'entretien géré par la commune intègre les bassins de rétention, les fossés, les caniveaux, les grilles, les avaloirs ainsi que le suivi de gestion des cours d'eau effectués par Ménélik mais la commune en parallèle a mis en place un programme d'entretien permanent sous la responsabilité d'un agent affecté à plein temps à cette fonction. De ce fait, Mme le maire expose qu'avant et après chaque épisode pluvieux, cet agent gère l'entretien des bassins de rétention, fossés, caniveaux, et des avaloirs avec les équipes municipales et des entreprises privées. Par ailleurs, Mme le maire rappelle qu'il y'a un contrat d'entretien avec trois passages par an de fauchage de tous les fossés de la commune et de curage des terres qui ont pu raviner lors des orages.

Concluant, Mme le maire évoque les travaux successifs de la municipalité depuis trois ans en matière de travaux d'aménagement et de protection sur Cabriès en 2020 et 2021 ainsi que la demande d'une étude de mise à jour sur la partie bassin versant du golf, sur la route 543, et l'avenue René Cassin qui donneront lieu à des travaux qui débiteront fin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON



